

Le 19 juin 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Micheline Lepage, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Frédéric Lagacé, conseiller
M. Réjean Rioux, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, et M. Benoit Rheault, greffier.

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

13 409

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi;

Pour ce motif,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 410

**2. RÈGLEMENT HORS COUR DU LITIGE DE L'IMMEUBLE DU 98 à 104
RUE NOTRE-DAME EST**

ATTENDU QUE par une mise en demeure du 20 septembre 2016, le PROPRIÉTAIRE a mis en demeure la VILLE pour différents dommages qu'il prétend avoir subis à son immeuble des suites des travaux exécutés par Construction L.F.G. inc.;

ATTENDU QUE Construction L.F.G. inc. agissait en vertu d'un contrat accordé par la VILLE (résolution no 13 164);

ATTENDU QUE suite à cette mise en demeure, une visite des lieux a été effectuée le 7 octobre 2016 par les parties;

ATTENDU QUE les parties désirent transiger et régler à l'amiable l'ensemble du litige visé par les faits et circonstances mentionnés au préambule de la présente et qui sont énoncés à la mise en demeure du 20 septembre 2016 et ce, en capital, intérêts et frais, de façon à éviter les frais d'un litige, sans aucune admission de responsabilité et dans le seul but de régler hors Cour ce dossier;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage

Et résolu unanimement :

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve les termes de la transaction à intervenir avec le propriétaire de l'immeuble sis au 98-104, rue Notre-Dame Est, et accepte de verser à ce propriétaire un montant de 14 000 \$ en règlement complet et final de ce litige (en capital, intérêts et frais);

Que : la Ville maintient la décision de retenir les sommes ainsi versées sur toute somme due à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux (Construction L.F.G. inc.).

Que : le Conseil autorise M. Jean-Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cette transaction.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question.

13 411

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par

Et résolu à l'unanimité,

Que : La séance soit levée. Il est 19 h 35.

ADOPTÉE

Jean-Pierre Rioux
Maire

Benoit Rheault
Greffier